

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 mars 2015

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents** Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de M. Claude JAMATI), Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS (pouvoir de Mme Agnès BENELLI-SOARES), M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE (pouvoir de Mme Florence NAPOLY à partir de la délibération n°2015-03-02), M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Bénédicte AGOPIAN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR à partir de la délibération n°2015-03-02), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

**Absents excusés :**

M. Claude JAMATI (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL)  
Mme Agnès BENELLI-SOARES (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS)  
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD)  
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTÈVE à partir de la délibération n°2015-03-02)  
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-03-02)  
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)  
Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

0 0000 00 0 0 0000  
00 000 00 00 00 0000  
0 000 0 00000 0 0 0000  
000000 00 00000 000000

**N° de l'ordre du jour :**

**2015.03.05 : Approbation de 2 Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014).**

☐ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2015-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2015, actant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur les orientations générales du Budget 2015.

-----

Depuis fin 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de n'inscrire budgétairement que les subventions pour surcharge foncière qui seraient effectivement versées au cours de l'exercice, afin de respecter le principe d'annualité budgétaire et d'améliorer la consommation des crédits de la section d'investissement.

La liste des subventions pour surcharge foncière, attribuées et non budgétées, figurait en annexe des rapports de présentation budgétaire et des maquettes réglementaires des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs.

Le mécanisme des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) permet une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation du Programme. Corrélativement, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au Budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Conformément aux orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2015, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) de 2 500 000,00 € pour l'attribution des subventions pour surcharge foncière par le Bureau communautaire au titre de 2015. L'échéancier prévisionnel (en euros) est le suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	0,00	250 000,00	1 750 000,00	500 000,00	2 500 000,00



D'autres engagements financiers sont déjà en cours auprès des bailleurs sociaux, au titre des années 2010 à 2014, pour un montant total de 4 430 655,21 €. Ces subventions sont attribuées, mais non budgétées. Il est proposé de voter une deuxième Autorisation de Programme (AP) dont l'échéancier prévisionnel (en euros) est le suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-002	2 035 000,00	2 203 645,00	192 010,21		4 430 655,21

### Les règles de gestion des AP-CP

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose peu de règles pour la gestion des AP-CP. L'article L.2311-9 précise que les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Il est proposé que l'AP de l'année N ne soit utilisée que pour des engagements sur l'année N afin de simplifier la gestion administrative. Le solde de l'AP non engagé au 31 décembre de l'année N sera automatiquement annulé.

Concernant les CP, l'article R.2311-9 du CGCT indique simplement que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) correspondants.

Il est proposé que les CP votés non mandatés au 31 décembre soient automatiquement annulés et ne puissent faire l'objet d'aucun report. Si nécessaire, ils peuvent être ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP lors du vote du Budget Primitif de N+1 ou d'une modification du Budget.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n°2015-001 d'un montant de 2 500 000,00 € au titre de 2015 pour l'attribution des subventions pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux ;
- 2) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n°2015-002 d'un montant de 4 430 655,21 € relative au reliquat des subventions déjà attribuées au cours des années 2010 à 2014 ;
- 3) d'indiquer l'échéancier prévisionnel (en euros) suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	0,00	250 000,00	1 750 000,00	500 000,00	2 500 000,00
2015-002	2 035 000,00	2 203 645,00	192 010,21		4 430 655,21
<b>TOTAL CP</b>	<b>2 035 000,00</b>	<b>2 453 645,00</b>	<b>1 942 010,21</b>	<b>500 000,00</b>	<b>6 930 655,21</b>

- 4) de voter les règles de gestion sur les Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) suivantes : les Autorisations de Programme non engagées et les Crédits de Paiement non mandatés au 31 décembre de l'année N, sont annulés et ne peuvent pas être reportés ;

